

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2021 DAC 685 Temple de la Résurrection (15^e). Autorisation à l'association culturelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Le Temple de la Résurrection, sis 4-6 rue Quinault (15^{ème}), propriété de la Ville de Paris, fait partie des trois lieux de culte protestant édifiés à l'époque du préfet Haussmann, lui-même protestant. Ainsi, le consistoire luthérien offrit le terrain de la rue Quinault, à charge pour la municipalité d'y bâtir une église et des écoles. La donation fut acceptée en 1867 et la construction fut menée par Antoine-Isidore-Eugène Godeboeuf, architecte divisionnaire de la Ville de Paris pour les 15^e et 16^e arrondissements.

Le Temple de la Résurrection fait régulièrement l'objet d'opérations d'entretien courant menées par la Ville de Paris. Ainsi, ces dernières années, la Ville de Paris est intervenue sur les couvertures, ainsi que sur les menuiseries du niveau inférieur.

L'opération objet de la présente délibération concerne le projet d'aménagement d'un local situé dans l'enceinte culturelle en vue de le transformer en logement. Il s'agit d'autoriser l'Association culturelle de l'église protestante unie à déposer un permis de construire pour la réalisation de ce projet. Monsieur Nicolas Dehu, architecte du patrimoine, est le maître d'œuvre responsable de cette opération.

Plus précisément, ce projet permet de valoriser ce local afin d'en faire un logement pour un gardien. Au milieu des années 1980, il a été conclu une convention entre le clergé affectataire de l'édifice et la Ville de Paris en vue de permettre au lycée attendant d'utiliser ces locaux afin d'accueillir des élèves du lycée d'enseignement professionnel Brassai. En raison de l'affectation culturelle de ces locaux, leur mise à disposition était par nature temporaire et révocable. Aujourd'hui, le conseil presbytéral a récupéré l'usage de cette salle, afin de permettre la création du logement du gardien. La présence à demeure d'un gardien permettra d'effectuer un meilleur entretien des locaux, d'assurer la sécurité et d'accueillir les associations et les prestataires tout au long de la semaine. À cette fin, les travaux entrepris consisteront en un réaménagement total des locaux. Des travaux de plomberie, maçonnerie, électricité, menuiserie et peinture seront menés. Ces travaux d'aménagement seront financés par l'Association culturelle de l'église protestante unie.

Je vous propose d'autoriser l'association culturelle de l'église protestante unie à déposer le permis de construire correspondant à ce projet.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2021 DAC 685 Temple de la Résurrection (15e). Autorisation à l'association cultuelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire.

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Mme la Maire sollicite la délivrance d'une autorisation permettant à l'association cultuelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un local situé au sein de l'emprise cultuelle du Temple de la Résurrection (15è) ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à permettre à l'association cultuelle de l'église protestante unie (ACEPU) de déposer un permis de construire pour l'aménagement d'un local situé au sein de l'emprise cultuelle du Temple de la Résurrection (15è).